

Drupal.behaviors.print = function(context) {window.print();}>

Conseil National de l'Ordre des Médecins

Le CNOM appelle à l'organisation d'un débat public sur la protection des données personnelles de santé

07/04/2011

Le CNOM demande que soit rapidement organisée, sous l'égide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, avec les contributions de toutes les instances et organisations concernées, une Conférence nationale de consensus pour définir les conditions juridiques et les règles déontologiques indispensables à la collecte, au partage, à l'échange et à l'hébergement des données de santé informatisées.

Les applications en nombre croissant des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'univers médical et médico-social nécessitent un accompagnement juridique et déontologique indispensable pour assurer la protection des données personnelles de santé du patient.

Dans ce cadre, et afin de créer la confiance tant des patients que des professionnels, le CNOM demande que soit rapidement organisée, sous l'égide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et avec les contributions de toutes les instances et organisations concernées, une Conférence nationale de consensus sur les évolutions juridiques et les règles déontologiques à observer lors de la collecte, du partage, de l'accès, de l'échange et de l'hébergement des données de santé informatisées.

Ce débat servirait utilement le travail législatif et réglementaire ultérieur.

Les TIC en santé doivent répondre au principe de bienfaisance, tant au profit des personnes malades que de la santé publique. Elles permettent d'optimiser les prises en charge des malades par les médecins dans toutes les formes de leurs exercices, dans toutes les disciplines et dans tous les secteurs de soins. Elles doivent faciliter la coordination de soins, les coopérations ville-hôpital et celles entre professionnels de santé. Surtout, elles permettent de contribuer à l'équité dans l'accès aux soins en tout point du territoire.

Pour autant, toute personne doit donner librement son consentement préalablement à l'informatisation de ses données personnelles de santé. Pour consentir valablement elle doit avoir été dument informée de ce dont il s'agit : ouverture et alimentation du Dossier Médical Personnel, Dossier Pharmaceutique, Dossiers d'établissements, de Cabinets, de Structures de regroupement, Historique de l'Assurance maladie et toutes applications informatiques associées, Télémedecine. Elle doit être à même de faire respecter son droit d'opposition à la transmission, à l'exploitation, au traitement de données qui lui appartient.

Cela ne fait que traduire aujourd'hui, dans le monde informatique, les principes éthiques qui s'attachent à la préservation du respect, de la dignité, de la liberté, et des secrets des personnes.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins s'investit activement dans les problématiques des nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein de la médecine. Ces dernières font désormais partie intégrante de l'environnement professionnel des médecins. A cet égard, il soutient le projet national du DMP, s'implique dans les problématiques des échanges dématérialisés et énonce des principes déontologiques essentiels en matière de télémedecine. Le CNOM a publié de nombreux rapports et trois livres blancs sur l'informatisation de la santé en 2008 [1], la télémedecine en 2009 [2] et la dématérialisation des documents médicaux en 2010 [3]. La qualité de ces publications, une référence sur le plan national et européen, vaut à l'Ordre d'être reconnu comme un véritable expert des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans leur dimension éthique, déontologique, juridique et pratique.

Presse : Evelyne Acchiardi - 01 53 89 32 80